



© F. BLANC

CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS CONGRÈS, VIENNE 2019

INTERVENTION DE YVES VEYRIER

Chers camarades,

je vous apporte le salut fraternel en tant que secrétaire général de la confédération FO – Force Ouvrière – en France.

Lorsque face à la crise, les États, dans le cadre de l'Union européenne, ont privilégié les mesures d'austérité, FO a prévenu : l'austérité est dangereuse – nous avons même dit suicidaire –, non seulement sur le plan social et économique mais y compris vis-à-vis de la démocratie.

Nous y sommes mes camarades. La crise n'est plus seulement économique et sociale, mais prend des formes politiques dangereuses pour la démocratie. L'austérité n'est pas seulement budgétaire.

Sous la dictée de la troïka, elle a pris la forme de la mise en cause du droit de négociation collective, en donnant la priorité aux négociations d'entreprise pour affaiblir les garanties négociées aux niveaux national et sectoriel.

Nous y sommes confrontés en France sur les rémunérations ou le temps de travail à la suite de la loi Travail de 2016 et des ordonnances qui ont suivi en 2017.

Vous le savez, je suis engagé, au nom de la Confédération syndicale internationale (CSI) et du groupe des travailleurs de l'OIT, au sein du Comité de la liberté syndicale.

Nous avons réussi – malgré la crise provoquée par certains employeurs – à préserver et mettre à jour la compilation des décisions du Comité, qui constitue la doctrine de l'OIT sur la liberté syndicale.

Nous devons préserver le droit de négociation sectoriel, il est un droit antidumping social.

L'une d'entre elles est majeure – elle a été prise à la suite de plaintes, notamment de la Confédération des syndicats (GSEE) en Grèce.

Le paragraphe 1408 de cette compilation réaffirme la position constante de l'OIT sur la liberté de négociation pour décider du niveau de la négociation, et met en garde contre les interventions des gouvernements « favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans

un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur, ce qui constitue un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions numéros 87 et 98 ».

Nous devons préserver le droit de négociation sectoriel, il est un droit antidumping social.

Mes chers camarades, la négociation collective est liée à la liberté syndicale et à la capacité pour les syndicats de conduire leurs actions – y compris par le droit de grève quand il n'y a pas d'autre choix.

La démocratie exige aussi de défendre ce droit essentiel des travailleurs.

Nous ne pouvons pas non plus détourner nos actions de la responsabilité des multinationales et de leurs chaînes de valeurs.

À l'OIT, le protocole à la convention 29 sur le travail forcé invoque ce devoir de vigilance. Il faut militer dans vos pays pour sa ratification sans délai.

Et nous appelons en ce sens la CES à soutenir la mise en œuvre d'une réglementation sur le modèle de la loi française sur le devoir de vigilance qui responsabilise les entreprises donneuses d'ordre.